



FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'INITIATIVE CITOYENNE

Définition :

Le Fonds de soutien aux projets d'initiative citoyenne Participation des Habitants (FSPIC) est un dispositif qui donne les moyens aux habitants, constitués ou non en association, de se mobiliser pour leurs quartiers.

Son ambition est d'inciter tous les habitants à construire des microprojets qui contribuent à l'animation des quartiers, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges interculturels et intergénérationnels.

Le principe même du FSPIC, c'est la participation des habitants à tous les niveaux. Dans le fonctionnement du dispositif, ce sont les habitants eux-mêmes au sein du Comité de gestion qui accompagnent et sélectionnent les projets financés.

Le dispositif est financé par la Ville d'Hénin-Beaumont et la Région des Hauts-de-France.

Le calendrier des réunions du Comité de Gestion :

Les dossiers de demande FSPIC doivent être déposés au plus tard 10 jours avant la réunion du Comité de gestion. Un délai de 10 jours doit être respecté entre la date de la réunion du Comité et le début de l'action du collectif.

Gestion des fonds :

Le dispositif Fspic dispose d'une enveloppe financière provenant de la **Région** et de la **Ville** ; il s'inscrit dans le cadre de la **Politique de la Ville** et des territoires concernés.

L'instruction des demandes est confiée au **Comité de gestion**.

Ce comité s'appuie sur l'association **AGIH** (Association pour la **G**estion et l'**I**nitiative des **H**abitants) pour l'administration de l'enveloppe financière.

Le Comité est chargé de :

- la mise en œuvre des décisions du comité de gestion
- d'établir en fin d'année le bilan comptable et administratif.
- la responsabilité administrative et comptable des fonds.

Composition du Comité de gestion du FSPIC :

Le Comité de gestion est composé de :

- Le Maire, ou son représentant
- Le président de l'association AGIH
- Des représentants d'habitants (associatifs ou pas) désignés suite à appel à candidatures
- Le référent territorial chargé de la coordination du FSPIC.

Le coordinateur (sans voix délibérative) est présent pour délivrer des informations sur les dossiers aux membres du comité de gestion. Il veille au respect du présent document. Il prépare les séances, il est garant du bon fonctionnement du FSPIC, il s'assure de la présence des membres, il anime les réunions du Comité de gestion et rédige le procès-verbal de chaque réunion approuvée par les membres du Comité présents lors du comité suivant.

Les voix délibératives sont attribuées à l'ensemble du Comité. Tout membre absent à plusieurs réunions consécutives (absences non justifiées) peut être considérée comme démissionnaire sur vote du Comité de gestion après échange avec la personne ; la notification en est faite par écrit à l'intéressé.

